



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DES ELECTIONS ET DE LA LEGALITE
Bureau des affaires juridiques et de la légalité

COMMUNE D'ISOLA

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE D'ISOLA 2000 ET DE LA « MAISON D'ISOLA »

Autorité expropriante : la commune d'Isola

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTE**

Le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune d'Isola selon l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la place centrale d'Isola 2000 et de la « maison d'Isola », sur la commune d'Isola (registre A),
- à une enquête parcellaire conjointe afin de déterminer exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet (registre B).

Les pièces du dossier ainsi que les deux registres d'enquêtes seront déposés en mairie d'Isola - place Jean Gaïssa – 06420 :

du lundi 12 novembre au vendredi 30 novembre 2018 inclus

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres mis à la disposition du public ou adressées par écrit avant la date et heure de clôture de l'enquête, soit le vendredi 30 novembre à 17h00, au commissaire enquêteur en mairie d'Isola - place Jean Gaïssa – 06420, qui les joindra aux registres.

Une version numérique du dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes, <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (rubriques publications/enquêtes publiques).

M. José GRANADOS, directeur général adjoint aménagement et développement durable du territoire au sein de la Ville d'Antibes, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie d'Isola - place Jean Gaïssa – 06420, les :

- **lundi 12 novembre 2018 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **mercredi 21 novembre 2018 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **vendredi 30 novembre 2018 : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date d'expiration de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions, au préfet dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie d'Isola pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité– bureau des affaires juridiques et de la légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – rubrique - publications/enquêtes publiques) pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement de la place centrale d'Isola 2000 et de la « maison d'Isola », sur la commune d'Isola et cessibles les parcelles nécessaires à sa réalisation, au titre des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Nice, le 21 septembre 2018
Pour le Préfet, la Secrétaire Générale
Signé : Françoise TAHERI